

**RELEVÉ de DECISION  
de la COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE PREVOYANCE  
(CPNP)  
de L'ENSEIGNEMENT PRIVE INDEPENDANT  
du 22 octobre 2018**

**Étaient présents :**

**Collège Employeurs :** PM. LANGLUME, P. BARRAUD, B ETEVE, V POIREL

**Collège Salariés :**

FEP CFTD : D LEON, C HAEZEBROUCK

SNEPL CFTC : H DESCLEE, B DOBAK NGUYEN

SNPEFP CGT : C GILABERT

SYNEP CFE CGC : N DACHER

**Invités :** M SAMY, C BRUZON-BASCOU, O FERRERE

**RÉSOLUTION AU TITRE DU TAUX D'APPEL POUR LES COTISATIONS  
PREVOYANCE ANNÉE 2019.**

La Commission paritaire nationale de prévoyance de la branche de l'enseignement privé indépendant (IDCC 2691) réunit le 22 octobre 2018 :

- après la présentation et l'analyse des comptes du régime conventionnel de prévoyance produites par HUMANIS Prévoyance pour l'année 2017 lors de la CPNP du 22 octobre 2018,
- et après avoir recueilli les avis et expertises de ses conseils.

La CPNP fixe le taux d'appel pour l'année 2019 à **50% du taux conventionnel**. Les cotisations seront donc appelées à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** conformément au tableau ci-dessous :

	<b>Non cadres</b>		<b>Cadres</b>	
	salariés	employeurs	salariés	employeurs
Tranche A	0,32 %	0,32 %	/	1,5 %
Tranche B	0,46 %	0,46 %	0,46 %	0,46 %

Cette décision est prise en concertation avec les représentants d'HUMANIS PREVOYANCE.

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

En 7 exemplaires

ORGANISATION D'EMPLOYEURS	ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES
<p>La F.N.E.P. (Fédération nationale de l'enseignement privé) représentée par</p>	<p>Le S.N.E.P.L.-C.F.T.C. (Syndicat national de l'enseignement privé laïque-CFTC) représenté par</p>
	<p>Le S.N.P.E.F.P.- C.G.T. (Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés - CGT) représenté par</p>
	<p>La F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération de la formation et l'enseignement privés - CFDT) représentée par</p>
	<p>Le SYNEP / CFE-CGC (Syndicat national de l'enseignement privé - CFE-CGC) représenté par</p>